

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE ZAESSINGUE**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 31 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le 7 avril 2025 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

**Présents** : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Thierry KIEN, Valérie KELLER, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI

**Absent excusé** : Emmanuel WILHELM

**Ordre du jour** :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 3 mars 2025
- 2 - Comptes financiers 2024 : compte administratif et compte de gestion
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Fixation du taux des taxes locales
- 5 - Dépenses à prévoir au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »
- 6 - Budget primitif 2025
- 7 - Suppression d'un emploi permanent sur un poste à temps non complet
- 8 - Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local  
Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance
- 9 - Isolation extérieure de la mairie : attribution du fonds de concours de SLA et aide exceptionnelle de la Région Grand Est
- 10 - Divers

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 3 MARS 2025**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Béatrice PINA est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**POINT 2 - COMPTES FINANCIERS 2024****2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Maire présente le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 376 156,08 €  
Recettes : 421 093,79 €  
Excédent 2023 : 96 793,03 €  
Soit un excédent de : 141 730,74 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 51 722,20 €  
Recettes : 51 053,50 €  
Excédent 2023 : 25 409,43 €  
Soit un excédent de : 24 740,73 €

**Résultat d'exécution du budget : 141 730,74 + 24 740,73 = 166 471,47 €**

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc FREY, 1er Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2024.

**2.2 COMPTE DE GESTION 2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le SGC de Mulhouse et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2024.

### POINT 3 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 141 730, 74 €

Investissement : excédent de 24 740,73 €


Pour l'affectation du résultat, il faut tenir compte des restes à réaliser d'investissement (RAR), en dépenses et en recettes. En 2024, il n'y a pas de restes à réaliser.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Virement de 45 000 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (I/R)
- Virement de 96 730,74 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (F/R)
- Report de l'excédent d'investissement de 24 740,73 € au compte 001 (I/R)

### POINT 4 - FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

 FINANCES PUBLIQUES	COMMUNE :	382 ZAESSINGUE	N° 1259 COM (1) TAUX FDL 2025
	ARRONDISSEMENT :	68 MULHOUSE	
	TRÉSORERIE OU SGC :	SGC MULHOUSE	

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	379 505	29,27	93,75	389 000	113 860		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 595	64,69	171,88	35 100	22 706		
Taxe d'habitation (TH)	12 820	18,47	52,50	4 400	813		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	137 379		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	137 379 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	35 584			2 498	0	-20 125	70 339	88 296

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
	88 296	

À COLMAR  
Le 13 MARS 2025  
Pour la Direction des Finances publiques,  
XAVIER MENETTE

Le  
Pour la Préfecture,

Le  
Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, tels que votés en 2024.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,69 %
- taxe d'habitation : 18,47 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **POINT 5 - DEPENSES PREVUES AU COMPTE BUDGETAIRE**

### **« FETES et CEREMONIES »**

Le Conseil Municipal doit fixer annuellement les dépenses à prévoir au compte budgétaire « fêtes et cérémonies » et lister les dépenses qui y sont prévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal liste les dépenses à prévoir au compte 623 et fixe le montant alloué à chaque dépense prévue :

- Repas des Aînés : 3 500 €
- Repas de préparation CM : 1 000 €
- Cérémonie de l'Armistice : 1 000 €
- Grands anniversaires : 600 €
- Journée citoyenne : 900 €

soit 7 000 € à prévoir dans le budget 2025, compte 623 - fêtes et cérémonies.

**POINT 6 - BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Maire présente la proposition du budget primitif 2025, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 482 730,74 €

Recettes : 482 730,74 € dont un excédent antérieur reporté de 96 730,74 €

Section d'investissement

Dépenses : 135 318,73 €

Recettes : 135 318,73 € dont un excédent antérieur reporté de 24 740,73 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif pour l'année 2025.

**POINT 7 - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR UN POSTE A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal, sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 02/12/2024 portant création de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet ;
- Vu l'avis du comité social territorial n° CST2025/069 en date du 18/03/2025 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

disposant d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32 /35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la création de ce même poste à un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2025, l'emploi permanent de de secrétaire de mairie à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32 /35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 8 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre commune est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03.03.2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **POINT 9 - ISOLATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE SLA ET AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA REGION GRAND EST**

Le Maire fait état des notifications de subventions reçues à ce jour et concernant l'opération d'isolation extérieure de la mairie.

Dépense prévue : 66 189 € TTC

Subvention exceptionnelle de la Région : 10 000 €

Subvention SLA (fonds de concours) : 25 578,33 €

Subvention DETR (Etat) : entre 20 et 40 % (pas encore de réponse)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, l'autorise à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec Saint-Louis Agglomération.

## **POINT 10 - DIVERS**

### **10.1 Désert médical**

Dans le cadre de la création de la nouvelle maison médicale de Sierentz, un médecin sera salarié et à la charge des communes du secteur. Coût pour Zaessingue à l'année : 1 400 €, la somme est prévue au budget.

### **10.2 Avocat urbaniste**

Après en avoir délibéré, et devant les nombreux cas constatés d'infractions au Code de l'urbanisme dans la commune, le Conseil Municipal décide de prendre les services d'un avocat spécialisé en urbanisme. Les honoraires sont d'ores et déjà prévus au budget.

Séance levée à 21 h 35

Le Maire :

Roger ZINNIGER

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 7 avril 2025**

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 3 mars 2025
- 2 - Comptes financiers 2024 : compte administratif et compte de gestion
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Fixation du taux des taxes locales
- 5 - Dépenses à prévoir au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »
- 6 - Budget primitif 2025
- 7 - Suppression d'un emploi permanent sur un poste à temps non complet
- 8 - Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local  
Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance
- 9 - Isolation extérieure de la mairie : attribution du fonds de concours de SLA et aide exceptionnelle de la Région Grand Est
- 10 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Pascal NAAS	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Laurence GUERRA	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller	<b>excusé</b>	

